ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 233 et 48
la commune de ST MOLF

Référence : GS RD233
N° : T-SN-2023-06-208-M

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2216-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune de GUERANDE ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune d'HERBIGNAC ;

VU l'avis favorable du Maire de la commune d'ASSERAC ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 233, 48 afin de réaliser un aménagement de type giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur ta route départementale 233 classée RDL2 entre les PR 0 + 312 et 1 + 590 et la route départementale 48 classée RDL2 entre les PR 9 + 743 et 10 + 365 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de SAINT-MOLF.

du mercredi 19 Juillet 2023 au Jeudi 31 Août 2023

La restriction sera maintenue 24h/24

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 15 Septembre 2023.

ARTICLE 2

La circulation dans le sens SAINT•MOLF vers GUERANDE sera déviée par :
Route départementale RD33
Route départementale RD252

La circulation dans le sens GUERANDE vers SAINT•MOLF sera déviée par :
Route départementale RD774
Route départementale RD52

La circulation KERBIGNON / SAINT-MOLF sera déviée dans les deux sens par :
Route départementale RD774
Route départementale RD52

La circulation pour les poids lourds dans le sens ASSERAC vers GUERANDE sera déviée par :
Route départementale RD33
Route départementale RD774

La circulation pour les poids lourds dans le sens GUERANDE vers SAINT-MOLF sera déviée par :
Route Départementale RD774
Route Départementale RD33

ARTICLE 3
La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de GUERANDE de la délégation de Saint Nazaire.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de ST MOLF et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Directeur général des services de la commune de SAINT-MOLF
Les Maires des communes de GUERANDE, HERBIGNAC, ASSERAC,
Les Commandants des groupements de gendarmerie de Guérande et d'Herbignac,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT MOLF
Le 13/07/2023
Le Maire

MAIRIE DE ST MOLF * 44 (Loire-Atlantique) *

Fait à Saint-Nazaire
Le
Pour le Président du Conseil Départemental

Le Chef du service Aménagement de Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

Google Maps

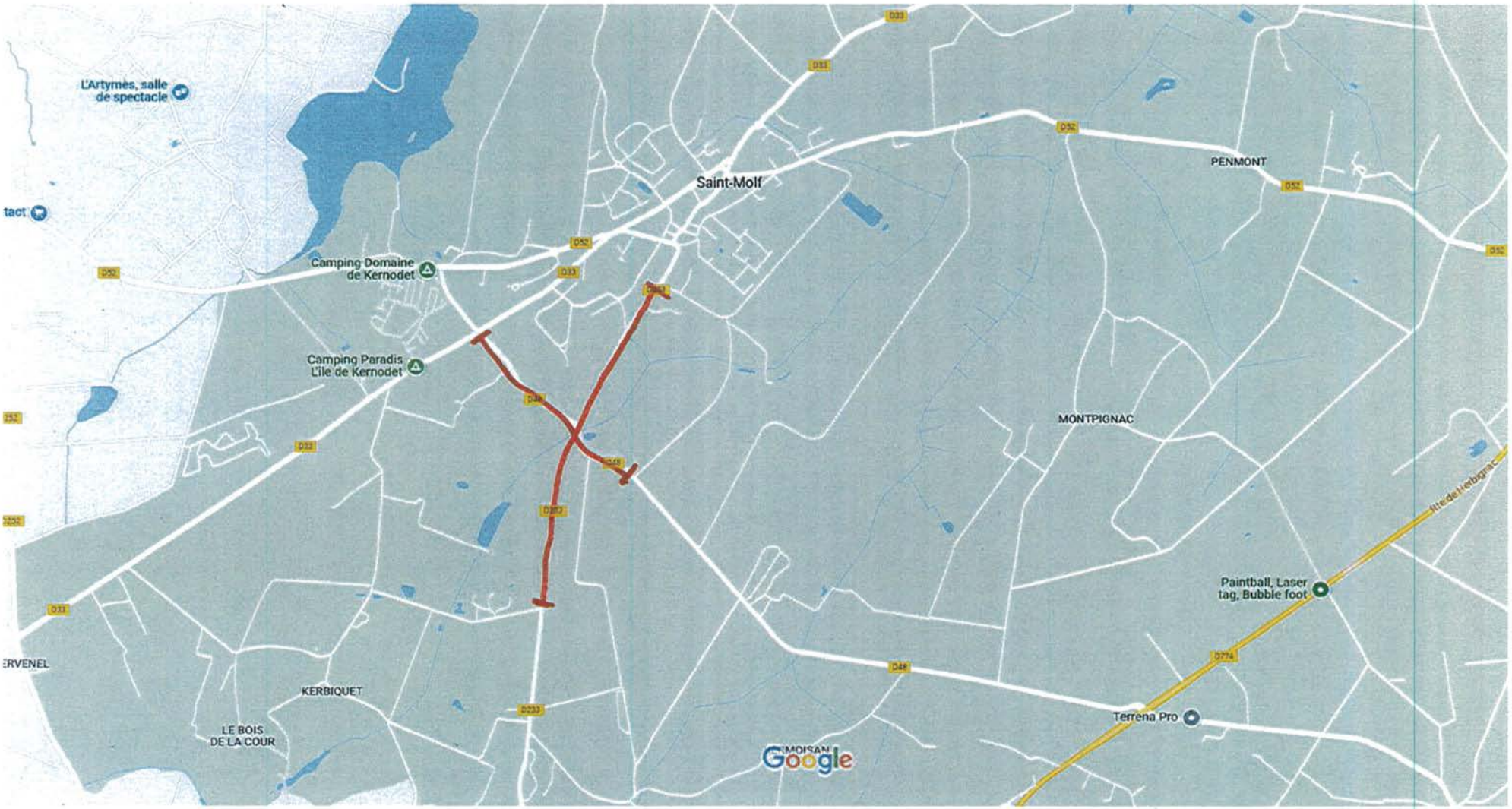

Zone de Travaux (route barrée)

Google Maps

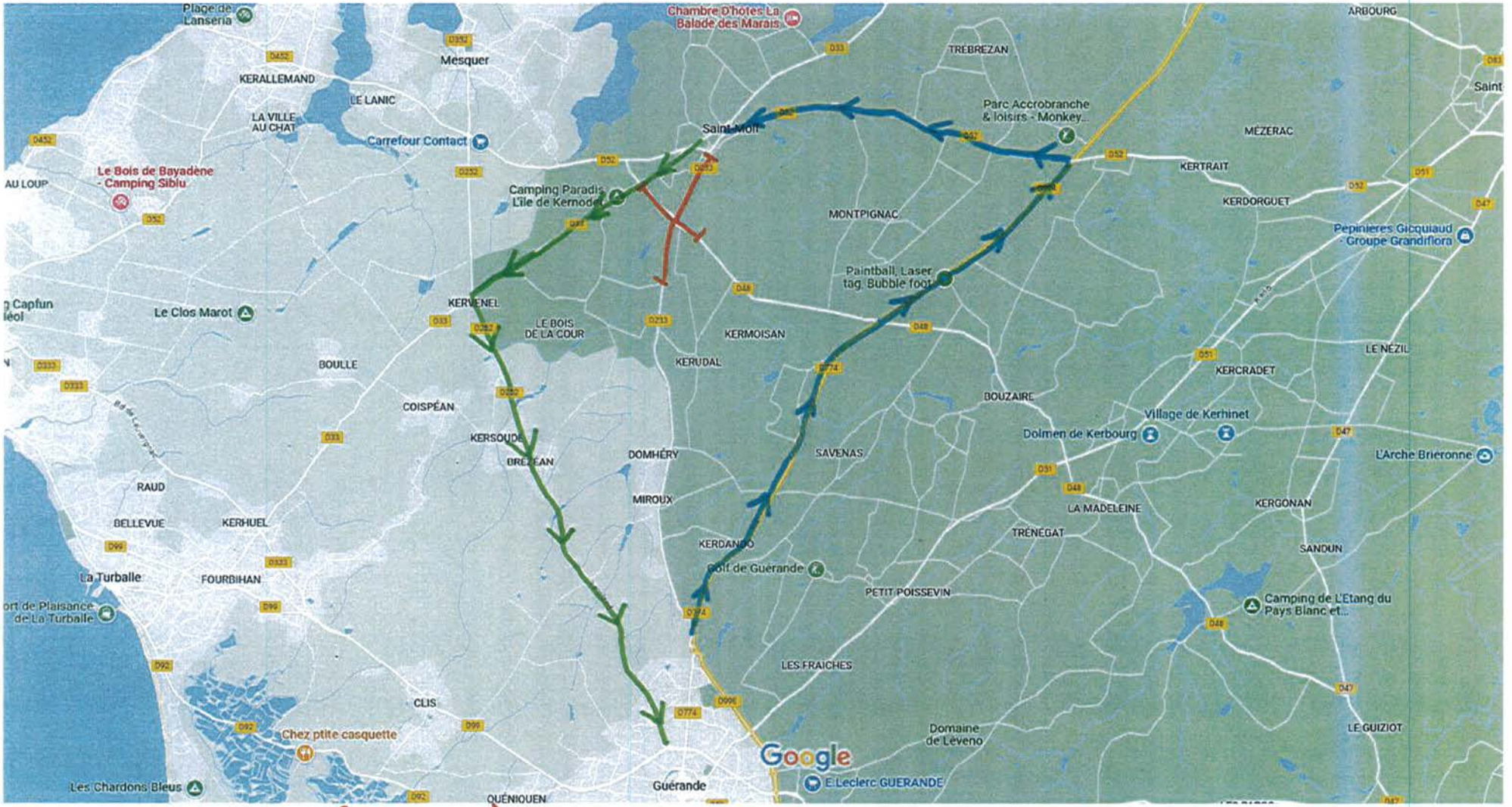

— Zone de travaux (route barrée)

— Déviation VL Guérande → St Molf

— Déviation St Molf → Guérande

Google Maps

— Zone de travaux (route barrée)

— Déviation PL Assérac → Guérande
PL Guérande → St Molf